

Prévenir plutôt qu'abattre

Il est important de le rappeler, les requins-tigres et bouledogues sont déjà inscrits sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées d'extinction, dans la catégorie « quasi menacée » pour le tigre et « vulnérable » pour le bouledogue.

Et devant la situation de plus en plus critique des requins dans les océans, à la demande du Panama, la CITES (Convention sur le commerce international des espèces en danger ou Convention de Washington) va proposer lors de sa prochaine session en novembre 2022 d'inscrire plus de 50 espèces de requins à l'annexe II de la Convention afin d'en limiter le commerce le plus possible. Le requin-bouledogue fait partie des espèces proposées.

« À la fois touché par les drames humains causés par les morsures de requin et attaché à la préservation de la biodiversité marine, le Comité français de l'UICN appelle à une démarche rationnelle de la part des acteurs impliqués dans la gestion du risque requin dans les outre-mer. [...] De manière rationnelle, la gestion du risque requin dans les territoires doit conduire les décideurs et acteurs locaux à promouvoir et mettre en œuvre toute mesure à même de contribuer avec certitude à la prévention du risque.

À ce titre, le Comité français de l'UICN encourage :

- La mobilisation des sciences humaines dans l'émergence d'une culture partagée et comprise du risque requin dans les territoires ;
 - La prise en compte des facteurs environnementaux influençant potentiellement le comportement des requins dans l'encadrement des activités nautiques (turbidité de l'eau, heure de la journée, houle), et la mise en place de systèmes de signalisation donnant une information objective sur le niveau de danger ;
 - La mise en place de moyens de surveillance proactifs et non létaux dans les zones touristiques et sportives ;
 - La gestion fondée sur les dernières informations scientifiques concernant les interactions touristiques avec les requins, couplés avec des mesures de contrôles adéquats ;
 - L'application d'une gestion réglementée des déchets de pêche professionnelle ou de plaisance et l'émergence de filières de valorisation à terre ;
 - La lutte contre la pollution des eaux côtières, notamment en zones portuaires et aux exutoires urbains, par l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et de ruissellement et plus généralement la conservation de bassins versants en bon état (continuum terre-mer) ;
- La prise en compte des besoins écologiques et des zones de reproduction des grands prédateurs dans l'exploitation des ressources halieutiques locales et les aménagements côtiers, notamment aquacoles ;
- L'acquisition en continu et leur partage en temps réel de connaissances scientifiques nécessaires à la compréhension du phénomène, et la prise en compte des démarches novatrices (Clua et al., 2018) dans l'adaptation des mesures de prévention ;
 - La mise en place des moyens d'informations pour une meilleure prise en compte du risque par les usagers de la mer (système optimal et formation poussée des secours, applications smartphone, signalétiques adaptées, panneaux, spots médiatiques...).

A contrario, les mesures ayant des impacts sur l'environnement sont susceptibles d'engendrer en cascade d'autres problématiques écologiques tout en donnant au public une impression de fausse sécurité.

À moins qu'elle ne corresponde au test d'un dispositif non encore éprouvé, toute mesure ne permettant pas une limitation certaine du risque se révèle inappropriée.

En conséquence, le Comité français de l'UICN exprime son opposition à l'abattage des grands requins, méthode de limitation du risque inefficace (Wetherbee et al., 1994), non déontologique et impactante pour la faune marine locale (tortues, raies, grands poissons).

Les grands requins sont un maillon essentiel des écosystèmes marins aujourd'hui menacés. En contribuant au maintien de l'équilibre des chaînes alimentaires océaniques, ils garantissent leur résilience et permettent aux communautés locales de bénéficier des ressources qu'elles procurent.

L'élimination aveugle et abusive des requins est à proscrire. »

Ce qui se passe à la Réunion - la destruction systématique et sans aucune limitation, des requins-tigres et bouledogues - est exactement l'inverse de ce que préconisent l'UICN et la Convention de Washington...

Didier Dérand

Collectif "Requins en Danger à la Réunion"